

AVIS DE PUBLICATION POUR CONSULTATION

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé l'identification par les communes, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, définies à l'article L141-5-3 du code l'énergie.

Concertation du public : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables - ZAEEnR : en application de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable, une concertation du public aura lieu **du 13 novembre au 27 novembre 2023** sur l'identification de ces zones.

Le document sera consultable dans les locaux de la mairie, situés Place de la République à Lieuran-Lès-Béziers du lundi au vendredi de 8h30 à 12h puis de 16h à 18h30.

Pendant cette période, le public pourra émettre ses observations par écrit sur le registre mis à disposition.